

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 24 du 7 mai 2014**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 5 juin 2013 portant ouverture de l'agrafe « Sahel » sur la médaille d'outre-mer.

*Du 20 décembre 2013*

SOUS-DIRECTION DES BUREAUX DES CABINETS.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 5 juin 2013 portant ouverture de l'agrafe « Sahel » sur la médaille d'outre-mer.**

*Du 20 décembre 2013*

NOR D E F M 1 4 0 0 5 3 7 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 5 juin 2013 (JO n° 139 du 18 juin 2013, texte n° 109 ; signalé au BOC 35/2013 ; BOEM 307.2.14).

*Référence de publication :* JO n° 15 du 18 janvier 2014, texte n° 35 ; signalé au BOC 24/2014.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu l'article 75 de la loi de finances du 26 juillet 1893 ;

Vu le décret du 6 mars 1894 déterminant les actions ou campagnes de guerre donnant droit à l'obtention de la médaille coloniale ;

Vu le décret n° 62-660 du 6 juin 1962 relatif à la médaille d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2013 portant ouverture de l'agrafe « Sahel » sur la médaille d'outre-mer,

Arrête :

Art. 1er. L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 5 juin 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'opération « Sabre » menée au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Mali, en Mauritanie, au Niger et au Sénégal depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009 et l'opération « Serval » menée sur les mêmes territoires ainsi que sur celui du Tchad depuis le 11 janvier 2013 et jusqu'à une date qui sera précisée ultérieurement pour chacune des opérations ouvrent droit au port de la médaille d'outre-mer avec agrafe en vermeil portant l'inscription « Sahel ». »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 décembre 2013.

Jean-Yves LE DRIAN.